



## Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-632-317 du 12/05/2014

### **ARRETE DU 11 AVRIL 2014 RELATIF A LA CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014 ; circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

#### **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;  
Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son article 111 ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres (JO du 26 février 2014) ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1er :**

Il est créé auprès du recteur une commission consultative mixte interdépartementale ayant compétence en application de l'article R. 914-6 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille.

##### **Article 2 :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observés à la date du 1<sup>er</sup> avril 2014, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

##### **Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

A Aix-en-Provence, le 11 avril 2014

*Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*